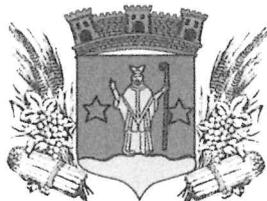


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

WEEK END PÉTANQUE

TOURNOI AMICAL NORBERT PANCIN

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET  
DE CIRCULATION SUR LE PARKING  
MOUNITION DU JEUDI 11 AOÛT AU  
MERCREDI 17 AOÛT 2022**

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 4 août 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, l'organisation et le déroulement de festivités sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON organise un Week end pétanque « tournoi amical Norbert PANCIN » du 13 au 15 août 2022 sur le parking Mounition, dans la partie située entre l'impasse Rolland GARROS et le début du boulevard de la libération.

**Article 2 :** Pour la mise en place et la préparation, puis l'enlèvement du matériel de ces rencontres de pétanque, la circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 11 août à 8 h jusqu'au mercredi 17 août 2022 à 18 h, dans la partie supérieure du parking Mounition, soit sur l'espace situé entre l'impasse Rolland GARROS et le début du boulevard de la Libération

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, par les services techniques de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux intervenant veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

**Article 5 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié, et affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

  
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le **04 AOUT 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères  
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **04 AOUT 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)